

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DJS 4G** Subvention (223.442,10 euros) au Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92).

**MM. Jean VUILLERMOZ et M. Pierre MANSAT,**  
**rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret N° 70-15 du 5 janvier 1970 portant création du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony ;

Vu le budget du Syndicat interdépartemental pour l'exercice 2011 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2011;

Vu le projet de délibération ,en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande de l' autoriser à verser une subvention d'équipement au Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs de Puteaux et Antony, Ile de Puteaux, Puteaux (Hauts-de-Seine), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif le 10 février 2011;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à verser une subvention d'équipement d'un montant de 223.442,10 euros au Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et Antony, Ile de Puteaux, Puteaux (Hauts-de-Seine) conformément à son budget primitif pour 2011.

Article 2 : La subvention est attribuée au titre de l'exercice en cours (2011) et la dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement pour 2011 et suivants du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement, Autorisation de Programme 1102923 (comptes d'immobilisations), mission (90010-75), activité (080) d'imputation, chapitre 204, nature 20418-ligne de subvention DE 88001 (subventions d'équipement versées à des organismes publics divers), fonction D32.